



Une compagnie de Quebecor Media

NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2007

Le 12 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 NOTRE COMPAGNIE	1
1.1. Nos filiales	2
RUBRIQUE 2 NOS ACTIVITÉS.....	3
2.1. Télévision.....	3
2.1.1. Télédiffusion.....	3
2.1.2. Services spécialisés.....	4
2.1.3. Autres services spécialisés.....	6
2.1.4. Shopping TVA.....	6
2.1.5. Télévision à la carte.....	6
2.1.6. Production.....	6
2.1.7. TVAchats inc.....	7
2.1.8. Sources de revenus.....	7
2.1.9. Licences.....	7
2.1.10. Concurrence, auditoire et part de marché en télévision.....	8
2.2. Édition.....	8
2.2.1. TVA Publications Inc.....	8
2.2.2. Sources de revenus.....	9
2.2.3. Concurrence.....	9
2.3. Distribution.....	9
2.3.1. TVA films.....	9
2.3.2. Sources de revenus.....	9
2.3.3. Ententes contractuelles.....	10
2.3.4. Concurrence.....	10
2.4. Propriété intellectuelle.....	10
2.5. Ressources humaines et relations de travail.....	11
RUBRIQUE 3 NOS FAITS SAILLANTS.....	11
RUBRIQUE 4 NOS FACTEURS DE RISQUE.....	13
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR NOS TITRES.....	13
5.1. Structure de capital.....	13
5.2. Capital-actions autorisé.....	13
5.3. Capital-actions émis et en circulation.....	14
5.4. Restrictions sur l'émission et le transfert des actions.....	14
5.5. Dividendes.....	14
5.6. Marché pour la négociation des titres.....	14
RUBRIQUE 6 NOS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	15
6.1. Nos administrateurs.....	15
6.2. Membres de la haute direction.....	17
RUBRIQUE 7 NOTRE COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	18
7.1. Mandat du comité de vérification.....	18
7.2. Composition du comité.....	19
7.3. Formation et expérience pertinentes.....	19
7.4. Utilisation de certaines dispenses.....	19
7.5. Politique et procédures d'approbation préalable.....	19
7.6. Honoraires du vérificateur externe.....	19
RUBRIQUE 8 MEMBRES DE NOTRE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	20

RUBRIQUE 9 NOS LITIGES	21
RUBRIQUE 10 NOS CONTRATS IMPORTANTS	21
10.1. Convention entre actionnaires	21
10.2. Autres contrats importants	21
RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS	21
RUBRIQUE 12 NOTRE AGENT DES TRANSFERTS	21
RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS	21
RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	22
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, le mot « Compagnie » renvoie à Groupe TVA inc., et le mot « nous » et ses dérivés ainsi que le terme « TVA » renvoient à la Compagnie et ses filiales. Sauf indication contraire, toutes les mentions de « dollars », « \$ CA », et « \$ » renvoient à des dollars canadiens, et l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2007. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis que nous utilisons dans toute la présente notice annuelle pour désigner diverses compagnies du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Corporation Sun Media	« Sun Media »
Quebecor inc.	« Quebecor »
Quebecor Média inc.	« Quebecor Média »
Quebecor World Inc.	« Quebecor World »
TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. (antérieurement JPL Productions inc. et JPL Productions II inc.)	« TVA Productions »

RUBRIQUE 1 NOTRE COMPAGNIE

La Compagnie a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation.

Par lettres patentes supplémentaires émises le 5 juillet 1973 et le 1er mars 1974, la composition du capital-actions de Télé-Métropole Corporation a été modifiée et sa dénomination sociale a été changée à Télé-Métropole inc., qui a été continuée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par certificat et statuts de continuation datés du 17 décembre 1981. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc.

Nous sommes une société de communication intégrée qui œuvre dans trois secteurs d'activités : la télévision, l'édition et la distribution.

La Télévision

TVA est l'entreprise privée qui exploite le réseau de télévision privée de langue française le plus important en Amérique du Nord. Nous sommes propriétaire de six des dix stations qui forment le « Réseau TVA ». Nous sommes également un important producteur d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques de langue française et de production commerciale principalement destinées à notre réseau et exploitons six services spécialisés analogiques et numériques en plus d'avoir des participations minoritaires dans un service spécialisé supplémentaire, un service de télévision à la carte et un portail Internet. La Compagnie possède une participation de 75 % dans Sun TV, une station généraliste de Toronto. Le secteur de la télévision inclut également le volet télé-achat, par l'entremise de TVAchats inc. qui se spécialise dans la commercialisation par correspondance et Internet de divers produits de consommation.

L'Édition

TVA publie près d'une cinquantaine de magazines spécialisés dans les créneaux de la vie artistique, de la télévision, de la mode, de la jeunesse, de la décoration et de la rénovation, ainsi que le créneau services, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines de langue française au Québec.

La Distribution

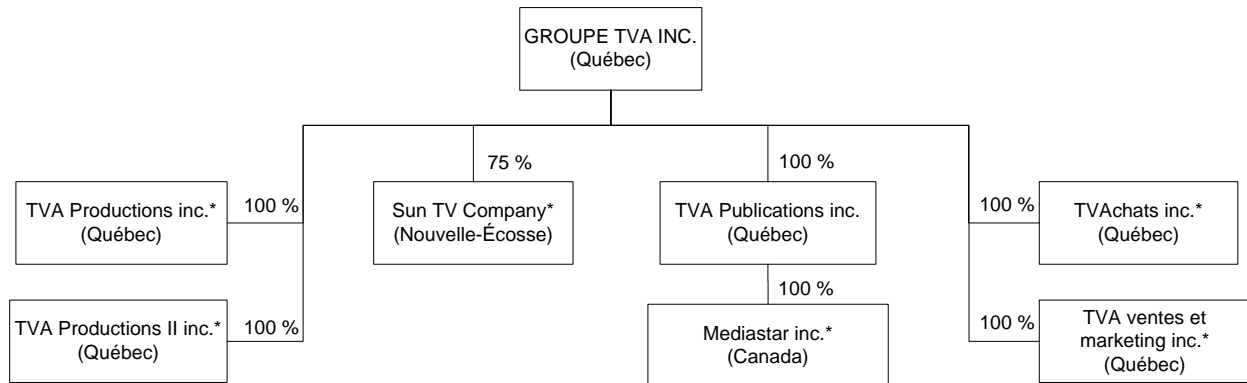
Nous sommes un distributeur de produits télévisuels et de films destinés principalement au marché canadien. Nous possédons un catalogue de droits de distribution important que nous exploitons sur toutes les plates-formes : cinéma, vidéo, vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, et télévision généraliste et spécialisée.

Le siège social de la Compagnie est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse du site Internet de la Compagnie est www.tva.canoe.ca. Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Toutefois, les renseignements qui sont affichés sur notre site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.

1.1. NOS FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de la Compagnie au 31 décembre 2007, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Compagnie. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de notre actif consolidé au 31 décembre 2007 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de notre chiffre d'affaires consolidé et de nos produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de notre actif consolidé et moins de 20 % de notre chiffre d'affaires consolidé et de nos produits d'exploitation consolidés au 31 décembre 2007.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent 10 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 10 % ou moins de notre chiffre d'affaires consolidé et de nos produits d'exploitation consolidés au 31 décembre 2007. Nous les avons incluses afin de donner une meilleure compréhension de notre structure générale.



RUBRIQUE 2 NOS ACTIVITÉS

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun de nos secteurs d'activités.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Exercice terminé le 31 décembre 2006
Télévision	321 045 \$	309 317 \$
Édition	79 878 \$	78 125 \$
Distribution	19 828 \$	14 369 \$
Éléments intersectoriels	(5 265) \$	(8 499) \$
TOTAL	415 486 \$	393 312\$

2.1. TÉLÉVISION

Nous détenons et exploitons six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par Radio Nord Communications inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives Ltée. Nous détenons une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives Ltée (les « **stations affiliées** »). Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone de la province de Québec, les communautés francophones des provinces voisines de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. Nous possédons, de plus, une participation de 75 % dans Sun TV, une station généraliste de Toronto (Ontario). Nous détenons et exploitons également *LCN*, *Shopping TVA*, *Mystère*, *Argent* et *Prise 2* en plus de posséder une participation dans les services spécialisés *mentv*, *Mystery* et *Canal Évasion* et le service de télévision à la carte *Canal Indigo*.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (Montréal)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal. La Compagnie opère depuis le 1^{er} février 2007, une licence transitoire haute définition (HD), CFTM-DT (Montréal), obtenue en mars 2006.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions sportives, des magazines, des jeux questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie importante de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Compagnie et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et de tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, une partie de sa programmation est également diffusée en simultané sur Internet.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de nos cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation spécifique produite par chacune des stations régionales, reflétant ainsi leur réalité culturelle, économique, politique et sociale spécifique. Quant à CFQM-TV (Québec), elle produit 21 heures par semaine de programmation locale dont une partie importante est diffusée sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales produit et diffuse plus de trois heures de programmation locale par semaine. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales sont diffusés par les stations du Réseau TVA.

STATIONS AFFILIÉES

Les contrats d'affiliation entre la Compagnie et CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup) détenues par Télé Inter-Rives Ltée ainsi que le contrat conclu avec CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn), détenues par Radio Nord Communications inc. étaient tous échus le 31 décembre 2005. Des lettres d'entente confirmant les modalités d'application des contrats d'affiliation jusqu'au 31 août 2008 ont été conclues entre les parties en 2006.

SUN TV

Acquise par TVA le 2 décembre 2004 en partenariat avec sa société sœur, Sun Media, la station Toronto 1, rebaptisée Sun TV en 2005, est la dernière licence de télévision généraliste à avoir été accordée à Toronto, le plus gros marché publicitaire du Canada. La programmation de Sun TV est composée d'émissions d'information et de divertissement telles que des dramatiques, comédies, variétés, documentaires et sports. Nous offrons également des émissions américaines à succès en diffusion simultanée dont la très populaire émission « 60 minutes ». La licence pour ce service expirera le 31 août 2009.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, cette chaîne de service d'information continue diffuse des blocs d'information composés notamment d'éléments de nouvelles, de sports et de météo, lesquels sont mis à jour sur une base régulière. Le 13 février 2006, TVA a obtenu une modification importante de la licence de LCN. TVA n'est plus tenue d'exploiter LCN selon la formule des blocs de manchettes de 15 minutes. LCN peut désormais diffuser une quantité limitée d'émissions tirées de la catégorie 2a) Analyse et interprétation telles que les émissions Denis Lévesque et Le vrai Négociateur. LCN a obtenu une forte croissance en 2007 avec une part de marché moyenne de 2,5% et une portée hebdomadaire moyenne de plus de 3 405 000 téléspectateurs.

LCN est également accessible en direct en tout temps à partir de notre site Internet au www.lcn.canoe.ca en plus d'être diffusé sur le Réseau TVA durant la nuit. La licence pour ce service expirera le 31 août 2010.

MENTV

Le 24 novembre 2000, la Compagnie et son partenaire CanWest MediaWorks Inc. (« **CanWest** ») ont obtenu une licence à l'échelle nationale pour exploiter mentv, un service spécialisé numérique de langue anglaise consacré aux habitudes de vie masculine et dont le lancement a eu lieu le 7 septembre 2001. Par l'intermédiaire d'une société en nom collectif, la Compagnie détient une participation de 51 % et CanWest en détient 49 %. La licence pour ce service expirera le 31 août 2009.

MYSTERY

Le 24 novembre 2000, la Compagnie et ses partenaires, Global Television Network Inc. (« **Global** ») et Rogers Broadcasting Limited (« **Rogers** ») ont obtenu une licence à l'échelle nationale pour exploiter 13th Street, renommé Mystery, un service spécialisé numérique de langue anglaise consacré à l'intrigue et au suspense et dont le lancement a eu lieu le 7 septembre 2001. Suite à une entente avec Rogers et à l'approbation du CRTC, la participation de Rogers a été transférée aux deux autres partenaires; ce qui a porté la participation de la Compagnie à 50 % et celle de Global (maintenant CanWest) à 50 % également. La licence pour ce service expirera le 31 août 2009.

MYSTÈRE

Le 24 novembre 2000, la Compagnie et ses partenaires, Global et Rogers, ont obtenu une licence à l'échelle nationale pour exploiter 13^{ième} Rue, renommée Mystère, un service spécialisé numérique de langue française consacré à l'intrigue et au suspense et dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. Suite à une entente survenue avant le lancement de ce service, Global et Rogers ont cédé à la Compagnie leur participation dans Mystère. La licence pour ce service expirera le 31 août 2009.

ARGENT

Le 24 novembre 2000, la Compagnie et ses partenaires, Publications Transcontinental inc. et BCE Média inc., ont obtenu une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française, LCN Affaires, dont le nom a été changé pour Argent. En septembre 2004, suite à une entente avec ses partenaires, ces derniers ont cédé leur participation à la Compagnie. Ce service, consacré aux nouvelles à teneur économique, d'affaires et de finances personnelles, a été mis en ondes le 21 octobre 2004 et le lancement officiel s'est fait le 21 février 2005.

Argent est également accessible en direct en tout temps à partir de notre site Internet au www.argent.canoe.ca. La licence pour ce service expirera le 31 août 2009.

IDÉES DE MA MAISON

Le 21 octobre 2005, la Compagnie a obtenu une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré à la rénovation, le bricolage, la cuisine, le design et la décoration ainsi que l'art de vivre. La licence pour ce service expirera le 31 août 2012.

CANAL ÉVASION

Le 21 mai 1999, Canal Évasion inc. a obtenu une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure et dont le lancement a eu lieu le 31 janvier 2000. La Compagnie détient une participation de 8,3 % dans Canal Évasion inc. La licence pour ce service expirera le 31 août 2012.

PRISE 2

Le 21 octobre 2005, la Compagnie a obtenu une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française Nostalgie, dont le nom a été changé pour Prise 2. Ce service, consacré aux grands classiques de la télévision et du cinéma, a été lancé le 9 février 2006. La licence pour ce service expirera le 31 août 2012.

2.1.3. AUTRES SERVICES SPÉCIALISÉS

Le 21 octobre 2005, la Compagnie s'est vue octroyer deux licences supplémentaires par le CRTC pour des services spécialisés numériques de langue française, soit Humour et Star Système (antérieurement Tapis Rouge). Les licences prévoient que ces nouvelles chaînes doivent être lancées au plus tard le 21 octobre 2008 à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée avant cette date.

Le 19 mars 2007, la Compagnie s'est vue octroyer une nouvelle licence par le CRTC pour un service spécialisé numérique de langue française soit Première Loge.

2.1.4. SHOPPING TVA

Le 1er novembre 1998, la Compagnie a acquis le Canal Infopub, un service consacré à l'info publicité et au télé-achat. Canal Infopub a changé son nom pour Canal STV et opère maintenant sous le nom de *Shopping TVA*. Unique canal combinant les info publicités et le télé-achat en langue française au Québec, *Shopping TVA* diffuse des segments promotionnels de produits et de services et fait la vente directe de produits de consommation, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et dispose également d'un site transactionnel Internet au www.shoppingtva.ca.

2.1.5. TÉLÉVISION À LA CARTE

CANAL INDIGO

En décembre 1995, Canal Indigo a obtenu une licence d'exploitation d'un service national de télévision à la carte en français. La Compagnie a une participation de 20% dans Canal Indigo, S.E.N.C. Les autres participations sont détenues par Viewer's Choice Canada (40%), TQS inc. (20%), et Cogeco Radio-Télévision inc. (20%).

Canal Indigo offre à ses téléspectateurs d'acheter à la carte un large éventail d'émissions comprenant des films, des événements sportifs ou culturels en direct, des séries dramatiques en primeur et d'autres émissions spéciales.

En date du 15 février 2008, la Compagnie a déposé une offre d'achat visant à acquérir la totalité des parts détenues par les autres associés. Cette offre a été acceptée. L'acquisition est cependant conditionnelle à l'approbation préalable du CRTC.

2.1.6. PRODUCTION

TVA Productions a produit près de 1 600 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, dont, notamment, des téléromans, des émissions de variétés, des magazines, des galas, des documentaires et des jeux télévisés. La très grande majorité de la production de TVA Productions est destinée à l'antenne du Réseau TVA.

2.1.7. TVACHATS INC.

TVAchats produit l'émission de télé-achat *Shopping TVA* diffusée sur les ondes de TVA et exploite tous les segments de vente de produits de consommation diffusés sur les ondes de TVA et de *Shopping TVA*. *Shopping TVA*, ainsi que tous les autres segments de télé-achats diffusés sur les ondes de TVA et du Canal STV (*Shopping TVA*), sont des concepts clé en main, incluant la production complète du segment de télé-achat ainsi que l'infrastructure nécessaire au support des ventes, de la prise de commandes à la livraison des biens commandés.

2.1.8. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de temps d'antenne pour des fins publicitaires. Les tarifs établis par les stations dépendent largement de leur part d'auditoire, de la composition démographique et socio-économique de cet auditoire, et des autres médias disponibles ou véhicules promotionnels.

La vente du temps d'antenne du Réseau TVA soit, CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et des stations affiliées est effectuée, d'une part, par des représentants de vente à l'emploi de TVA Ventes et Marketing inc., à des agences de publicité pour le compte d'annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de vente locale à des détaillants ou des annonceurs locaux.

Les revenus des services spécialisés proviennent à 62 % de la conclusion d'ententes d'affiliation avec les entreprises de distribution de radiodiffusion et à 38 % de la vente de temps d'antenne aux annonceurs.

Les revenus de *Shopping TVA* proviennent de la vente de son temps d'antenne ainsi que de la vente de produits de consommation.

2.1.9. LICENCES

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le CRTC. Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, ainsi qu'aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, et aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant l'expiration, nous devons demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. Nous croyons être en conformité avec toutes les conditions de nos diverses licences et n'avons aucune raison de croire que l'une quelconque de nos licences ne serait pas renouvelée à son échéance.

Le tableau qui suit présente les licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision nous appartenant de même que celles pour les services spécialisés que nous possédons en propriété exclusive :

Lettres d'appel	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2009	CRTC 2001-385
CFTM-TV	Montréal	31 août 2009	CRTC 2001-385
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2009	CRTC 2004-530

CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2009	CRTC 2004-530
CFCM-TV	Québec	31 août 2009	CRTC 2004-530
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2009	CRTC 2004-530
CFER-TV	Rimouski	31 août 2009	CRTC 2004-530
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2010	CRTC 2004-23
Mystère	Canada	31 août 2009	CRTC 2000-469
Argent	Canada	31 août 2009	CRTC 2000-468
Prise 2	Canada	31 août 2012	CRTC 2005-527

2.1.10. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur de la télévision est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires et cette concurrence demeurera très vive au cours des prochaines années. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Au cours des dernières années, le secteur de la télévision au Québec a dû composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant un accès équivalent au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre télévisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques, qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur de la télévision se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de notre programmation, la grande popularité de nos émissions et notre notoriété en matière d'information sont autant de facteurs qui nous permettent de maintenir nos cotes d'écoute et notre part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2007, TVA domine les parts de marché sept soirs par semaine et compte 25 émissions parmi les 30 émissions les plus regardées et ce, malgré une croissance des parts d'écoute des canaux spécialisés dans le marché francophone en 2007.

2.2. ÉDITION

2.2.1. TVA PUBLICATIONS INC.

TVA Publications inc. publie 48 magazines dont 6 magazines hebdomadaires, soit *7 jours*, *Dernière Heure*, *Le Lundi*, *Star système*, *Échos Vedettes*, *TV Hebdo* et le magazine bimensuel *Moi & Cie*.

Les magazines mensuels se déclinent dans quatre créneaux principaux, soit la décoration avec notamment *Décoration Chez-soi*, *Les Idées de ma maison*, *Rénovation Bricolage*, *Côté cours Côté Jardins*, *Cuisines et Salles de bain* (DCS), *Cuisines de rêves*, *Chambre de rêves*, *Hors Série Décoration*, *Déco Fenêtres*, *Votre Maison*, *Rénovez Déco Condo* et *200 Plans*; le créneau jeunesse avec *Cool*, *Filles Clin d'œil* (FCD), qui a été repositionné vers le marché (18-24 ans), en offrant plus de mode, de shopping et de beauté; le créneau Mode Beauté avec notamment, *Clin d'Oeil*, *Femme d'aujourd'hui* (FA) et *Star Inc.*, ainsi que le créneau Magazines de services avec *Animal*, *Espaces parents.ca* et *Tout*

simplement Clodine. TVA Publications inc. publie également des numéros spéciaux hors série ou saisonniers, dont les spéciaux cuisines de *Moi & Cie* et des spéciaux décoration liés aux magazines *Idées de ma maison* et *Décoration Chez-Soi*. TVA Publications inc. est également actif dans le domaine de l'édition sur mesure comme en témoigne le magazine *Destination centre ville* et le magazine *Sommets* de l'Université de Sherbrooke.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par nos employés ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La presque totalité des magazines sont imprimés par une société du même groupe, Quebecor World, sur la base d'un contrat d'impression signé en 2002 dont la date d'échéance était le 14 mai 2007. TVA Publications inc. a poursuivi sa relation d'affaires avec Quebecor World selon des modalités convenues entre les parties jusqu'au 31 décembre 2007 et est présentement en renégociation pour un nouveau contrat. L'ensemble de nos titres est distribué par une société affiliée, Messageries Dynamiques, une division de Sun Media.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur de l'édition sont la vente en kiosques, les abonnements et les ventes publicitaires. TVA Publications bénéficie également de certains programmes d'aides gouvernementales à l'édition de magazines canadiens. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur.

2.2.3. CONCURRENCE

La concurrence dans ce secteur demeure très importante. Néanmoins, nous demeurons le plus important éditeur de magazines français au Québec. Nos hebdomadaires rejoignent plus de 3,7 millions de lecteurs par semaine, selon les données compilées par le PMB (Print Measurement Bureau). Le magazine *7 jours*, consacré à l'actualité artistique et culturelle, compte à lui seul plus d'un million de lecteurs. De plus, les mensuels de TVA rejoignent plus de 5,4 millions de lecteurs sur une base mensuelle. Nous sommes le numéro un des ventes en kiosques détenant plus de 74 % des parts du marché francophone. Dans ce marché, TVA Publications, avec l'ensemble de ses titres, obtient 49 % des ventes totales incluant les abonnements et les ventes en kiosques.

2.3. DISTRIBUTION

2.3.1. TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, TVA Films a poursuivi son objectif d'accroître sa présence sur le territoire canadien en constituant un catalogue de films québécois, canadiens et américains.

2.3.2. SOURCES DE REVENUS

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films et de productions audiovisuelles au Canada. Les revenus proviennent de trois sources principales : l'exploitation des films dans les salles de cinéma, la location et la vente de vidéo et de DVD, et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres télévisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, et télévision généraliste et spécialisée).

Le produit type du catalogue de TVA Films est un film produit en français ou en anglais qui peut être distribué dans les salles de cinéma tant au Québec qu'au Canada. Certains titres sont acquis exclusivement pour le marché du Québec et/ou pour celui du Canada.

Les titres acquis pour une distribution en salle génèrent les plus importantes perspectives de revenus, car la valeur de ces titres est généralement plus importante pour les marchés vidéo/DVD (vente et location) et pour les marchés de la télévision.

Par ailleurs, le marché vidéo de la vente et de la location est celui qui présente le plus grand potentiel de croissance pour la division. TVA Films acquiert également des produits destinés exclusivement pour ce marché. Ce sont principalement des titres issus de productions télévisuelles ou de spectacles.

2.3.3. ENTENTES CONTRACTUELLES

TVA Films a renouvelé pour une période supplémentaire d'un an une entente avec Maple Pictures (anciennement Lions Gate) pour l'exploitation de certains titres antérieurs à 2005 pour le secteur de la vidéo/DVD de TVA Films. TVA Films a de plus signé une entente avec Sony Canada pour l'exploitation des titres anglophones sur le reste du Canada. Cette entente expire le 16 mai 2008.

2.3.4. CONCURRENCE

Le film américain domine le marché au Canada anglais et au Québec. Les films américains majeurs (« blockbusters ») sont principalement distribués par les « majors » américains (Warner, Columbia Tristar, Universal, Disney, etc.) mais c'est un distributeur canadien (Alliance Atlantis et Alliance Atlantis Vivafilm au Québec) qui est le plus important distributeur de films au Canada.

La taille de TVA Films se compare à un bon nombre de distributeurs canadiens qui sont tous en compétition pour l'acquisition de produits internationaux, pour les contrats de sous-distribution des filiales spécialisées des « majors » américains et pour des ententes exclusives avec des producteurs importants au Québec. Cette compétition s'avère plus intense en particulier pour l'acquisition de films français et de films québécois.

En vidéo/DVD, le marché est largement dominé par les « majors » américains qui, en plus de mettre sur le marché leurs propres produits, distribuent aussi, en vertu d'ententes de sous-distribution, les titres d'autres distributeurs. Au 31 décembre 2007, TVA Films était associée à Distribution Sélect, une division de Groupe Archambault inc., une société sœur, particulièrement active dans le domaine du disque, pour la distribution de ses nouveaux titres sur le marché vidéo/DVD au Québec. En 2005, une entente de sous-distribution a été signée avec Sony Pictures Home Entertainment pour la distribution de ses nouveaux titres sur le marché vidéo/DVD au Canada anglais. Avec ces deux ententes, TVA Films se retrouve en position de force afin de maximiser ses ventes dans les années à venir. De plus, TVA Films a conclu avec certains producteurs des ententes touchant plusieurs films québécois à succès.

2.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les licences d'exploitation des services de télédiffusion ainsi que les nombreuses marques de commerce comptent parmi nos actifs incorporels les plus importants.

Nous utilisons un certain nombre de marques de commerce pour nos produits et services dont plusieurs ont été déposées dans les juridictions appropriées. De plus, nous avons des droits découlant de notre usage sur nos marques non déposées. Nous prenons les moyens juridiques requis pour protéger nos marques de commerce et nous sommes d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles pour toute diffusion ou reproduction non autorisée. Le contenu de nos publications ainsi que notre site Internet sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. Nous sommes propriétaires des droits d'auteur pour chacune de nos publications prises dans leur totalité, et pour chaque contenu créé par nos employés, dans le cours de leur travail, le tout sujet à quelques exceptions très limitées. Nous avons conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui nous permettent de rencontrer nos besoins pour nos opérations reliées à l'édition. Nous sommes d'avis que nous avons pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, protéger et défendre nos droits, ou obtenir des engagements de nos détenteurs de licences afin de couvrir, protéger et assurer la protection des droits d'auteur relativement au contenu créé ou distribué par nous.

2.5. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2007, nous comptons 1 372 employés réguliers.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés réguliers par secteur d'activité.

Télévision :	1096
Édition :	255
Distribution :	21
TOTAL :	<u>1372</u>

Les relations de travail avec nos employés du secteur de la télévision et du tabloïd Échos Vedettes sont régies par quinze conventions collectives. Au cours de la dernière année, nous avons renégoié la convention des employés de Montréal de la Compagnie et en sommes venus à une entente pour une période allant jusqu'en décembre 2009. Nous avons également conclu deux ententes avec nos employés du tabloïd Échos-Vedettes. De plus, les employés de Sun TV ont renoncé à leur accréditation syndicale en 2007. Au 31 décembre 2007, sept conventions étaient échues. Cinq conventions additionnelles viendront à échéance au courant de l'exercice 2008. Les conventions collectives échues au 31 décembre 2007 et celles qui viennent à échéance au cours de l'exercice 2008 couvrent 29 % des employés syndiqués réguliers et temporaires de la Compagnie.

RUBRIQUE 3 NOS FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, nous avons continué notre croissance. Les événements suivants ont influencé notre développement :

FAITS SAILLANTS 2007

Au cours de l'exercice 2007, TVA a conclu une entente avec ses employés de Montréal de son secteur de la télévision à la suite de la renégociation de leur convention collective. Cette convention, qui couvre près de 70 % des employés syndiqués de la Compagnie, est d'une durée de 3 ans qui se termine le 31 décembre 2009.

En février 2007, TVA a débuté la diffusion de son signal en haute définition (HD) par l'entremise de certains câblodistributeurs et fournisseurs de services par satellite.

En mars 2007, un nouveau magazine Espace Parents.ca a été lancé. Ce magazine se veut une ressource pour les parents sur l'éducation des enfants.

En mai 2007, le CRTC a publié un avis annonçant la nouvelle approche à l'égard de la télévision conventionnelle canadienne. L'avis mentionne qu'à partir du 31 août 2011, seuls les signaux numériques seront autorisés.

En juillet 2007, TVA Publications inc. (anciennement les Magazines TVA inc.) a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Animal Hebdo inc., une société qui exploite le magazine *Animal*.

En septembre 2007, le CRTC a approuvé les demandes de modifications de licences détenues par Sun TV. Ces modifications lui permettent d'exploiter des réémetteurs analogiques et numériques dans des nouveaux marchés, soit à Ottawa et London en Ontario. La distribution du signal de Sun TV dans ces marchés permettra à la station d'augmenter son auditoire.

À l'automne 2007, la Compagnie a créé la division « TVA Création » qui se spécialise dans le développement de concepts et de contenus pour diffusion multi plateformes.

FAITS SAILLANTS 2006

Le 9 février 2006, TVA a lancé la nouvelle chaîne numérique spécialisée Prise 2 qui présente une programmation composée des grands classiques de la télévision et du cinéma.

En octobre 2006, le secteur de l'édition a lancé un nouveau magazine bi-mensuel intitulé *Moi & Cie* mettant en vedette Patricia Paquin en remplacement du magazine *Sensass*.

Au cours de l'exercice 2006, TVA a procédé à une restructuration de ses effectifs incluant un remaniement en profondeur de son équipe de direction.

Le 10 novembre 2006, les Publications TVA inc. ont acquis la participation de Transcontinental inc. dans le capital-actions de Trustmédia inc., qui publie le TV Hebdo, pour ainsi en devenir l'unique propriétaire.

Au cours de l'exercice 2006, TVA a rendu disponible la majeure partie de sa programmation sur le service de Vidéo sur demande – Illico de Vidéotron ltée, une compagnie soeur.

Au cours de l'exercice 2006, TVA a commencé à diffuser simultanément sur Internet les émissions TVA en direct.com, Salut Bonjour, le TVA midi, le TVA 18 heures ainsi que la chaîne LCN et Argent, en plus d'offrir du contenu exclusif sur demande.

Autres événements importants

Au cours de l'exercice 2006, la Compagnie a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités dans le but de racheter pour annulation, entre le 4 août 2006 et le 3 août 2007, un maximum de 1 135 242 actions de classe B de la Compagnie, représentant approximativement 5% du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. Aucun rachat n'a été effectué suite à cette offre.

FAITS SAILLANTS 2005

Le 18 janvier 2005, le secteur édition a lancé un magazine hebdomadaire, « Sensass! », dédié à la vie artistique et à la vie au féminin.

Le 21 février 2005, la Compagnie a lancé un service spécialisé numérique « Argent » qui diffuse des nouvelles économiques, d'affaires et de finances personnelles.

Le 21 octobre 2005, le CRTC a accordé à la Compagnie quatre nouvelles licences de catégorie 2, soit Humour, Tapis Rouge (maintenant Star Système), Prise 2 et Télé-Services.

Autres événements importants

Le 19 mai 2005, la Compagnie a déposé une offre publique de rachat importante aux fins de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de 3 500 000 actions de classe B, à un prix d'au moins 19,50 \$ et d'au plus 22,00 \$ par action de classe B. Le 6 juillet 2005, la Compagnie a pris livraison de 3 449 199 actions de classe B relativement à cette offre publique de rachat, à un prix de rachat de 22,00 \$ par action.

Dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités effectuée par l'entremise de la Bourse de Toronto entre le 4 août 2005 et le 2 août 2006, la Compagnie a racheté, pour annulation, 49 600 actions de classe B à un prix moyen de 16,14 \$.

RUBRIQUE 4 NOS FACTEURS DE RISQUE

Nous recommandons instamment à nos investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par nous auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de nos titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes dont nous ne sommes pas au courant, ou que nous considérons comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur nous. Si l'un quelconque des risques ci-dessous venait à se réaliser, notre activité, nos flux de trésorerie, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

Nous décrivons les principaux facteurs de risque concernant nos activités et nos entreprises aux pages 25 et 26 de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes le 19 février 2008. Les pages sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com.

RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR NOS TITRES

5.1. STRUCTURE DE CAPITAL

Le 7 janvier 1985 et le 17 janvier 1986, la Compagnie a modifié ses statuts de continuation. La modification du 7 janvier 1985 a eu pour effet de modifier la désignation des actions de classe B à leur désignation actuelle. La modification du 17 janvier 1986 a permis, avec effet rétroactif au 17 décembre 1981, de tenir compte de l'existence et des caractéristiques des actions privilégiées, 6 % cumulatif, rachetables série B.

Le 11 mai 1990, la Compagnie a déposé des statuts de modification créant des actions privilégiées séries 1 à 6.

5.2. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Compagnie se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale, (« **actions de classe A** »); et
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale, (« **actions de classe B** »).

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) compte tenu qu'elles sont non-votantes.

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, aucune disposition des statuts de la Compagnie ne confère aux détenteurs d'actions classe B le droit de convertir leurs actions, en actions de classe A, ou quelque autre droit semblable visant à leur permettre d'accepter une telle offre.

5.3. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 1^{er} mars 2008, il y avait 4 320 000 actions de classe A et 22 704 848 actions de classe B émises et en circulation.

5.4. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Compagnie sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Compagnie est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % des actions en circulation de la Compagnie ne deviennent la propriété de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Compagnie doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Compagnie de conserver le bénéfice de ses licences.

5.5. DIVIDENDES

Chaque action de classe A et chaque action de classe B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Compagnie détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions de classe A et de classe B formaient une seule catégorie d'actions.

Au cours des trois dernières années, la Compagnie a déclaré et payé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,20 \$ par action de classe A et de classe B.

La déclaration et le paiement d'un dividende relèvent du conseil d'administration de la Compagnie lequel tient compte de la situation financière de la Compagnie et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu d'une convention de crédit, la Compagnie est assujettie à des restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter la Compagnie quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer.

5.6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions de classe B de la Compagnie sont inscrites à la cote d'une bourse en l'occurrence de la Bourse de Toronto. Elles le sont sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de 2007, la fourchette des cours par action de classe B ainsi que le volume transigé.

Période	Cours de clôture	Haut	Bas	Volume mensuel
Janvier	15,35	15,88	14,45	220 378
Février	14,94	15,48	14,29	78 935
Mars	14,70	15,75	14,25	104 837
Avril	15,20	15,85	14,55	57 509
Mai	16,31	17,25	15,20	47 368
Juin	18,45	18,51	16,50	121 241
Juillet	16,37	18,40	16,00	63 657
Août	15,38	16,41	13,89	609 761
Septembre	14,37	15,50	14,02	32 099
Octobre	14,35	15,48	14,02	63 161
Novembre	14,75	15,99	14,31	77 361
Décembre	14,52	17,50	14,52	520 777

RUBRIQUE 6 NOS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

6.1. NOS ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Compagnie est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Compagnie et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Compagnie, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil d'administration. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Compagnie.

Le mandat du conseil d'administration de la Compagnie est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le conseil d'administration de la Compagnie est présentement composé de dix administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution, ou autre raison. Le tableau qui suit donne, au 1^{er} mars 2008, le nom des administrateurs de la Compagnie, leur province et pays de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils sont devenus administrateurs de la Compagnie ainsi que le comité sur lequel chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Marc A. Courtois ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2003
Jacques Dorion ⁽²⁾ Québec, Canada	Chef de la direction, Aegis Media (agence média)	2001
Serge Gouin ⁽²⁾ Québec, Canada	Président du conseil, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)	2001
Sylvie Lalande Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2001
A. Michel Lavigne ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005
Jean-Marc Léger Québec, Canada	Président, Léger Marketing (firme de sondages et de recherches marketing)	2007
Jean Neveu Québec, Canada	Président du conseil de la Compagnie et président du conseil, Quebecor inc. (société de portefeuille du secteur des communications)	2001
Pierre Karl Péladeau Québec, Canada	Président et chef de la direction, Quebecor inc. (société de portefeuille du secteur des communications) et Vice- président du conseil et chef de la direction, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)	2007
André Tranchemontagne ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2004
Laurent Verreault ⁽²⁾ Floride, États-Unis	Président du conseil et chef de la direction, GLV inc. (fournisseur de technologies – traitement des eaux et pâtes et papier)	1994

⁽¹⁾ Membre du comité de vérification

⁽²⁾ Membre du comité de rémunération

Sauf comme il est indiqué ci-dessous, chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom à l'exception de Jacques Dorion qui était de janvier 1998 à octobre 2007, président et chef de la direction de Carat Canada; de Serge Gouin qui était, de janvier 2003 à mars 2004, administrateur conseil de Marchés Mondiaux Citigroup Canada inc.; de A. Michel Lavigne qui était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que président du conseil de Grant Thornton Canada et de André Tranchemontagne qui fut, de novembre 1998 à avril 2003, député à l'Assemblée nationale.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit donne le nom des membres de la haute direction, leur province et pays de résidence ainsi que leur poste au sein de la Compagnie au 1^{er} mars 2008.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Compagnie
Jean Neveu Québec, Canada	Président du conseil *
Pierre Dion Québec, Canada	Président et chef de la direction
Yves Beaupré Québec, Canada	Vice-président, Exploitation
Marie Comtois Québec, Canada	Vice-présidente, Communication et nouveaux médias
Yves Dion Québec, Canada	Président, TVA Films
Serge Fortin Québec, Canada	Vice-président, Information TVA, LCN, Argent et affaires publiques
Richard Gauthier Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines
France Lauzière Québec, Canada	Vice-présidente, Programmation
Edith Perreault Québec, Canada	Vice-présidente, Ventes et marketing
Richard Renaud Québec, Canada	Vice-président, Stations régionales
Denis Rozon Québec, Canada	Vice-président et chef de la direction financière
Claire Syril Québec, Canada	Vice-présidente directrice générale des chaînes spécialisées Mystère et Prise 2

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Compagnie
Claudine Tremblay Québec, Canada	Secrétaire corporatif
Christian Marcoux Québec, Canada	Secrétaire adjoint

* Jean Neveu occupe le poste de président du conseil à temps partiel et ne fait pas partie de l'équipe de direction de la Compagnie.

Tous les dirigeants ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein de Quebecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années, à l'exception de Pierre Dion qui était, entre janvier 2001 et septembre 2004, président et chef de la direction, Reader's Digest Canada; Yves Dion qui était, de juillet 2002 à janvier 2005, vice-président, Distribution de Equinox Films; Yves Beaupré qui a, de juin 2003 à décembre 2007, occupé diverses fonctions au sein de Radio-Canada dont celle de directeur intérimaire, production et tournage, et de février 1998 à avril 2003, directeur général des opérations de TQS inc.; Richard Gauthier qui était, de mars 2004 à octobre 2006, vice-président ressources humaines pour Station Mont Tremblant (Intrawest) et, de 1997 à mars 2004, vice-président ressources humaines de TQS inc. ; Denis Rozon qui était, de janvier 2001 à avril 2006, vice-président , finances et développement des affaires chez Astral Média Radio inc.; et Christian Marcoux qui était, de janvier 2004 à décembre 2006, gestionnaire, Services aux émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto et de décembre 2000 à décembre 2003, avocat au cabinet BCF s.e.n.c.r.l.

Les administrateurs et les membres de la direction de la Compagnie, en tant que groupe ne détiennent pas, directement ou indirectement, en propriété véritable, des actions comportant droit de vote de la Compagnie ou de toute filiale, sous réserve de ce qui suit :

Quebecor Média détient 4 316 688 actions de classe A de la Compagnie, représentant 99,92 % de toutes les actions à droit de vote de la Compagnie. Quebecor Média est contrôlée par Quebecor qui détient 54,72 % des droits de vote de Quebecor Média. Quebecor est par ailleurs contrôlée par Les Placements Péladeau inc. qui détient directement et indirectement, 65,86 % des droits de vote de Quebecor. Les Placements Péladeau inc. est elle-même contrôlée par Fiducie spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice de MM. Pierre Karl Péladeau et Érik Péladeau.

Le 21 janvier 2008, Quebecor World a obtenu une ordonnance de la Cour lui permettant de se mettre à l'abri de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers*. MM. Jean Neveu et Pierre Karl Péladeau étaient à ce moment, et sont toujours, administrateurs de Quebecor World. De plus, madame Claudine Tremblay a cessé d'occuper les fonctions de secrétaire adjoint de Quebecor World le 14 janvier 2008.

RUBRIQUE 7 NOTRE COMITÉ DE VÉRIFICATION

7.1. MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Compagnie. Le Comité surveille également le respect par la Compagnie de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du Comité de la Compagnie a été revu par le conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 4 mai 2007. Un exemplaire du mandat du comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de Marc A. Courtois, A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne. Il est présidé par Marc A. Courtois.

Le conseil d'administration de la Compagnie a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger sur ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Marc A. Courtois (président)	M. Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises.
A. Michel Lavigne	M. Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables agréés. Il a notamment été président et chef de la direction du cabinet d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années.
André Tranchemontagne	M. Tranchemontagne détient une Licence en Sciences Commerciales (MBA) de l'Université de Montréal. Il a notamment été président de la division Québec de Molson inc. et membre du conseil de Les Brasseries Molson du Canada.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Nous ne nous sommes prévalus d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification de la Compagnie a approuvé une politique concernant les services non liés à la vérification, conformément à laquelle la liste de certains services non liés à la vérification dont la prestation peut être faite par notre vérificateur externe est approuvée par le comité de vérification au début de l'exercice. Une fois ces services non liés à la vérification approuvés au préalable, le vice-président et chef de la direction financière de la Compagnie peut engager le vérificateur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières entrant dans la définition des services approuvés au préalable. Pour tous les services non liés à la vérification qui dépassent 50 000 \$, ou pour ceux qui n'ont pas été approuvés au préalable, le vice-président et chef de la direction financière s'en remet au président du comité de vérification ou au comité de vérification. Un rapport trimestriel sur la retenue des services non liés à la vérification est également présenté au comité de vérification par son président.

7.6. HONORAIRES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., notre vérificateur externe, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2007 et 2006.

	2007	2006
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	420 130 \$	447 910 \$
Honoraires reliés à la vérification ⁽²⁾	140 465 \$	36 500 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	11 400 \$	-
Autres honoraires ⁽⁴⁾	31 125 \$	-
Total des honoraires	603 120 \$	484 410 \$

- (1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires de vérification des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par le vérificateur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services de vérification que seul le vérificateur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- (2) Les honoraires reliés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par le vérificateur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et la vérification des régimes de retraite des employés.
- (3) Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquiescement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planifications fiscales et les services de consultation et de planification.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Compagnie et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE NOTRE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Nous effectuons dans le cours normal de nos activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour nous que celles qui nous seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de notre groupe, des opérations avec notre société mère, Quebecor Média, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Quebecor Média ou de Quebecor. Les transactions avec les sociétés apparentées sont enregistrées à la valeur d'échange telle qu'établie entre les parties.

Nous intégrons par renvoi le texte contenu à la note 22 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 qui ont été déposés le 28 février 2008 et qui peuvent être consultés sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com.

À notre connaissance, aucun membre de notre direction ou du conseil d'administration de la Compagnie, ni aucun de nos autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de notre dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur nous.

RUBRIQUE 9 NOS LITIGES

Nous sommes engagés dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de nos activités. Notre direction et celle de nos filiales sont d'avis que le règlement de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans plusieurs cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur nos affaires, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

RUBRIQUE 10 NOS CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Quebecor, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (auparavant Capital Communications CDPQ inc.) (« **Capital CDPQ** ») et Quebecor Media ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000, qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de Quebecor Média et de la Compagnie le tout, en proportion de leur détention respective. Capital CDPQ s'est prévalu de son droit de représentation au conseil d'administration de la Compagnie en nommant A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne.

Cette convention peut être consultée sur SEDAR sous le profil de la Compagnie à www.sedar.com.

10.2. AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cours normal de nos activités depuis le 1er janvier 2003.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

KPMG s.r.l. / s.e.n.c.r.l. est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport des vérificateurs sur nos états financiers consolidés annuels pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006. Ce cabinet nous a confirmé qu'il est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 NOTRE AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts à l'égard des actions classe B de la Compagnie est Société de fiducie Computershare du Canada. Les services de transferts sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques constituent des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importants connus et inconnus qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre nos résultats réels dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par nos concurrents), les risques associés à l'investissement en capital, les risques environnementaux, les risques de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale, les risques associés à l'aide gouvernementale et la fluctuation générale de la conjoncture économique. Les investisseurs et autres personnes devraient

noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent considérablement de nos attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont présentés dans la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Nos facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle. Nous ne mettrons pas ces énoncés à jour à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Compagnie sont disponibles sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de nos titres, de même que sur les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction préparée dans le cadre de notre assemblée annuelle des actionnaires. D'autres renseignements financiers sont compris dans nos états financiers comparatifs consolidés et notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Les documents susmentionnés ainsi que nos communiqués de presse sont également accessibles sur le site Internet de la Compagnie à www.tva.canoe.ca.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Compagnie** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Compagnie et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Compagnie, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Compagnie.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Compagnie.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Conseil est composé d'au moins sept (7) et d'au plus vingt (20) administrateurs.

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent combler les vacances au Conseil.

Tous les membres du Conseil possèdent les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, reflète une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Compagnie.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. **En ce qui concerne la planification stratégique**

1. Revoir et approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Compagnie incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Compagnie et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers trimestriels et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre de processus de gestion de ces risques et de ces occasions d'affaires.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Compagnie respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis, la politique de la Compagnie en matière de communication, superviser la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures soient en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Compagnie avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. Adopter un code de déontologie commerciale qui régit le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Compagnie et le réviser au besoin. Veiller au respect de ce code.

4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement quels administrateurs seront désignés comme indépendants aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et, au gré du Conseil, approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs peuvent se réunir sans les membres de la direction ou sans les administrateurs non indépendants, et ce, après chacune des réunions régulières du Conseil, ou au besoin selon ce qu'ils jugent approprié.

* * * * *

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration de la Compagnie (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Groupe TVA inc. (la « **Compagnie** »). Le Comité surveille également le respect par la Compagnie de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé de trois (3) membres tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Compagnie. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport du vérificateur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par le vérificateur externe, le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.
3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la

⁽¹⁾ Un membre du comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Compagnie ou d'une filiale de la Compagnie à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Compagnie.

Compagnie, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Compagnie et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par le vérificateur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec le vérificateur externe les problèmes ou difficultés liés à la vérification et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et le vérificateur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Compagnie pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs internes et externes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Compagnie.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Compagnie de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Compagnie, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Compagnie.
6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Compagnie respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne la vérification interne

1. Examiner le programme de vérification interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme de vérification interne et s'assurer, avec les vérificateurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations du vérificateur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les vérificateurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait au vérificateur externe

1. Surveiller les travaux du vérificateur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Compagnie et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération du vérificateur externe pour les services de vérification.
3. Autoriser l'ensemble des services de vérification, déterminer les services non reliés à la vérification qui peuvent être rendus par le vérificateur externe et approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la Compagnie peut rendre à la Compagnie ou à ses filiales, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par le vérificateur externe* et à la réglementation en vigueur.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires du vérificateur externe tant pour les services de vérification que pour les services autorisés, autres que de vérification.
5. Passer en revue le plan de vérification avec le vérificateur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel ou précédent de la Compagnie.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés du vérificateur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que le vérificateur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

E. En ce qui concerne la compagnie-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la compagnie-mère, veiller à ce qu'il y ait une communication importante d'information à l'intention de la compagnie mère et de son comité de vérification, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des mesures de protection visant à s'assurer que la compagnie mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Compagnie.
2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé à chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Compagnie est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport régulièrement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec le vérificateur externe et les vérificateurs internes.
7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, du vérificateur externe ou des vérificateurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction, le vérificateur externe et les vérificateurs internes au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
10. Le Comité révise lorsque nécessaire son mandat et fait rapport au Conseil.
11. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Compagnie ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre de vérificateurs ou d'exécuter une vérification, ni de déterminer si les états financiers de la Compagnie sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que de vérification que le vérificateur externe fournit à la Compagnie. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Compagnie ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables et aux normes de vérification généralement reconnus.

* * * * *